

Protection Bénévoles

PROTEGEZ CEUX QUI
S'ENGAGENT POUR
L'AVENIR DE VOTRE
ASSOCIATION



01

Le bénévolat en France

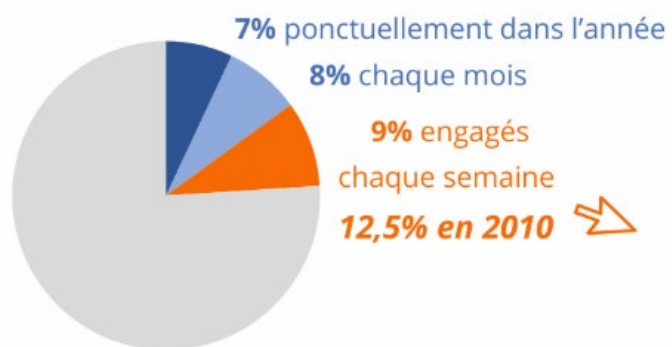


LE BENEVOLAT ASSOCIATIF EN 2024



Un engagement de plus en plus ponctuel

76% de Français non bénévoles en association



24% de la population



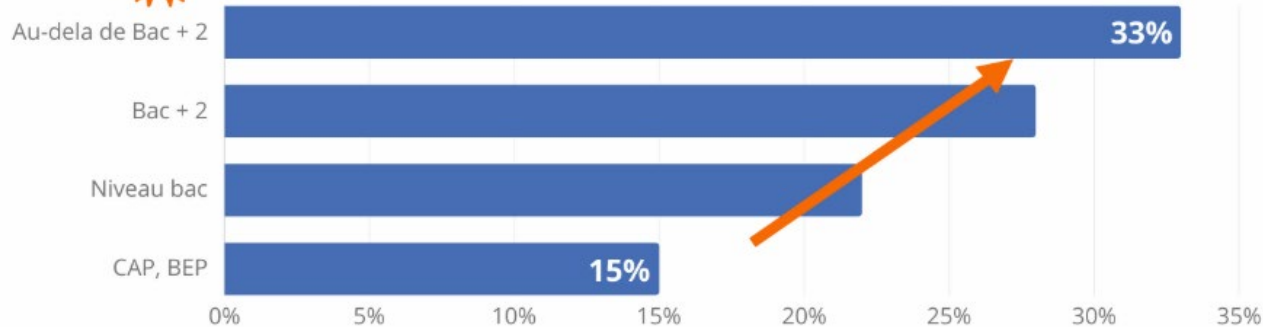
Les jeunes de plus en plus engagés



Lecture : parmi les 25-34 ans, 22% étaient bénévoles dans une association en 2019, 30% en 2024.



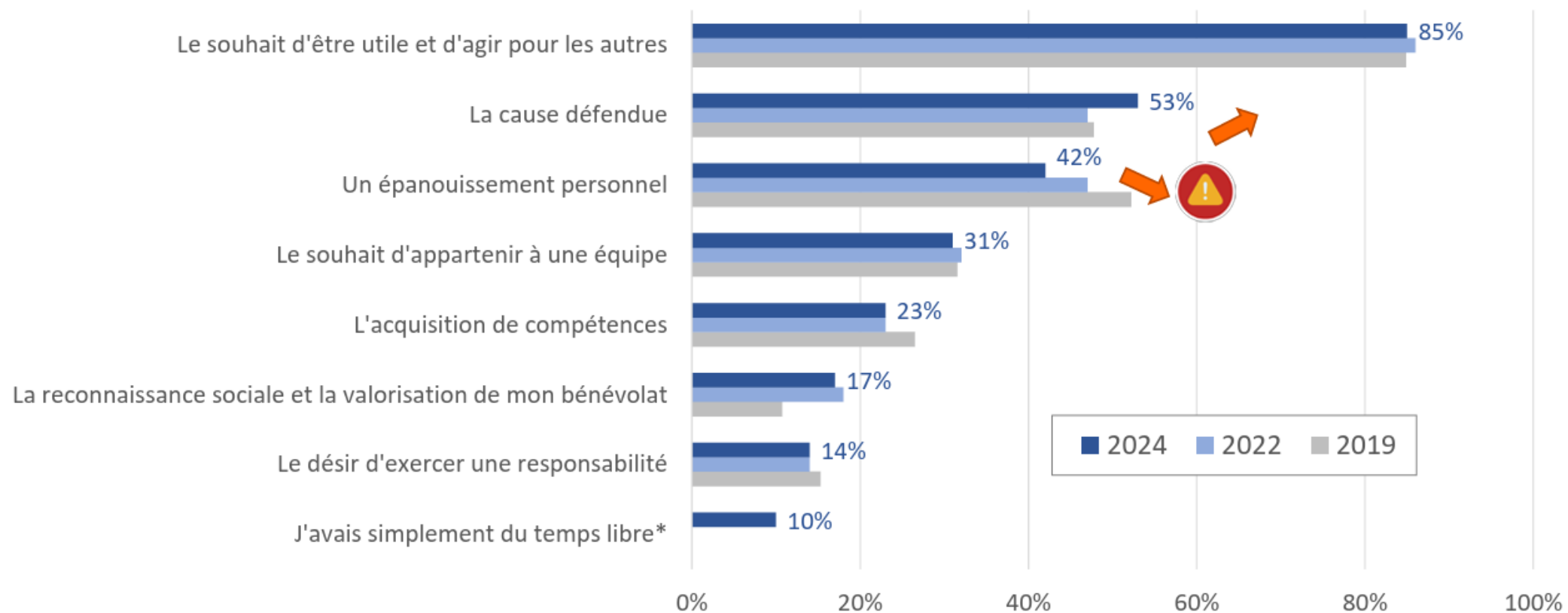
Toujours la même fracture associative



Lecture : parmi les plus diplômés, 33% sont bénévoles dans une association en 2024, seulement 15% parmi les moins diplômés.

LE MORAL DES BENEVOLES AU FIL DES ANNEES ET EN 2024

Quelles sont les raisons de votre engagement bénévole ? Plusieurs réponses possibles



* Item proposé pour la première fois en 2024, mais dont le résultat n'interdit pas la comparaison 2019 – 2022 – 2024.

BAROMETRE D'OPINION DES BENEVOLES (SECTEUR DU SPORT)



Sport

- Ceux du sport épousent le plus souvent les caractéristiques des hommes : agir en équipe, accéder à des responsabilités, reconnaissance de leur action, souhait de faire progresser leur association.
- Pour autant, ils regrettent le manque de moyens matériels et de soutien d'autres bénévoles.
- Passionnés et enthousiastes, leur engagement les rend plus autonomes et plus à l'aise en public.
- Certains manifestent des inquiétudes, voire quelques désillusions quand ils font le bilan de leur engagement, souvent très prenant.

Quelles sont les raisons de votre engagement bénévole aujourd'hui dans votre association ?

	SPORT
Le souhait d'être utile et d'agir pour les autres	85%
La cause défendue	24%
Un épanouissement personnel	47%
Le souhait d'appartenir à une équipe	44%
L'acquisition de compétences	16%
La reconnaissance sociale et la valorisation de mon engagement bénévole	17%
Le désir d'exercer une responsabilité	24%
J'avais simplement du temps libre	9%

Source/ Baromètre d'Opinion des Bénévoles de Recherches & Solidarités

02

L'étude portée par Harmonie Mutuelle ESS



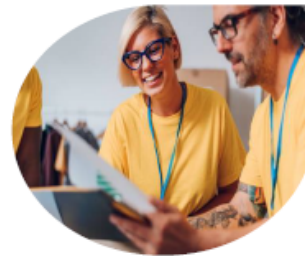
» Ce que nous apprend l'étude réalisée par HM ESS



Insight #1 :
une cible assez hétérogène
au niveau structurel mais
ayant en commun
un profil de bénévoles
majoritairement sénior



Insight #2 :
le recrutement et la
fidélisation des bénévoles
constituent l'un des enjeux
majeurs d'une grande
partie des associations



Insight #3 :
un recensement des
bénévoles d'action assez
précaire



Insight #4 :
la plupart des associations
ne disposent pas de
documents de traçage de
l'activité bénévole



Insight #5 :
une sensibilité au risque
d'accidents encouru par les
bénévoles plus latente
qu'activée



Insight #6 :
un grand flou concernant
les couvertures actuelles
en place, mais le sentiment
dominant d'être bien
couvert



Insight #7 :
un besoin de simplicité
maximisé sur la gestion
assurantielle

03

L'offre Prévoyance Harmonie Mutuelle ESS





PROTECTION BÉNÉVOLES

**PROTÉGEZ CEUX QUI
S'ENGAGENT POUR L'AVENIR
DE VOTRE ASSOCIATION**



Qui est concerné ?

TOUS VOS BÉNÉVOLES DE 18 À 80 ANS

Dès 18 ans et jusqu'à 80 ans, le contrat prévoyance Protection Bénévoles couvre l'ensemble des bénévoles participant aux activités de l'association :

- Membres du bureau (président, trésorier, secrétaire...).
- Bénévoles ponctuels ou réguliers.
- Tout statut : actifs, inactifs, retraités, étudiants.



Un tarif vraiment attractif

DÈS 5€/AN ET PAR BÉNÉVOLE,

vous offrez une protection solide à vos bénévoles, qui n'ont rien à déboursier pour en profiter.

Vous préservez le budget de votre association tout en bénéficiant de garanties conséquentes et adaptées.



Dans quelles circonstances ?

EN CAS D'ACCIDENT LORS DE LEURS MISSIONS

À chaque instant lors de leurs missions réalisées pour votre association, vos bénévoles sont protégés en cas d'accident :

- Pendant leurs déplacements.
- Dans et en dehors de vos locaux.

Contrat collectif de prévoyance :

- Dès la mise en place du contrat => accès à l'assistance de base
- En cas d'accident => activation des garanties étendues d'assistance renforcée
- En cas d'incapacité permanente accidentelle ou de décès accidentel => versement des capitaux prévus au contrat + assistance étendue

Détail des garanties d'assistance

Garanties dès la souscription en illimité

Conseils, écoute, orientation

Informations juridiques

Conseils et informations médicales

Enregistrement et respect des volontés

Conseils organisation des obsèques

ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-SOCIAL

- Appels de convivialité
- Accompagnement social
- Soutien psychologique
- Accompagnement psycho-social spécifique en cas de décès

Détail des garanties d'assistance *suite*

Garanties en cas d'accident du bénévole* en multiprestations

Aide à domicile	10 heures
Prestations de bien-être et soutien	Illimitées
Auxiliaire de vie, portage de repas, entretien du linge, coiffure & pédicure à domicile, coaching nutrition...	300 € TTC
Garde des enfants ou petits enfants	40 heures
Garde des personnes dépendantes à charge	40 heures
Garde des animaux de compagnie	30 jours
Téléassistance	3 mois
Présence d'un proche au chevet	500 € TTC
Transport RDV médicaux	200 € TTC
Accompagnement aux démarches	200 € TTC
Bilan situationnel/diagnostic habitat	1 bilan situationnel
Service travaux pour aménager le domicile	1 mise en relation
Matériel médical ou paramédical	1 mise en relation
Activité physique adaptée	1 bilan + 5 séances d'activité physique adaptée

Détail des garanties d'assistance *suite*

Garanties en cas de décès du bénévole* survenu en France et DROM en monoprésentation pour les proches

	En cas de décès accidentel en France	En cas de décès accidentel à + de 50 km du domicile en France
Aide à domicile	10 heures	
Prestations de bien-être et de soutien : auxiliaire de vie, entretien du linge, petit jardinage, livraison de courses, coiffure et pédicure à domicile, portage de repas, coaching santé ou coaching nutrition	Equivalente à l'enveloppe financière de l'aide à domicile	
Garde des enfants ou petits enfants	40 heures	
Garde des personnes dépendantes	40 heures	
Garde des animaux	30 jours	
Téléassistance	3 mois	
Avance de fonds	3 050 € TTC	
Transfert du corps ou de l'urne cinéraire		Frais de transport : 3000 € TTC Frais de cercueil : 800 € TTC
Assistance des proches		Déplacement : 500 € TTC Hébergement : 5 nuits à 125 € TTC/nuit
Retour des Proches ou de l'accompagnant		500 € TTC
Taxi		155 € TTC

➤ Garanties décès et incapacité permanente accidentelle

➤ Capital décès accidentel ou incapacité permanente accidentelle

3 niveaux de capitaux décès garantis au choix : 20 000 €, 30 000 € ou 50 000 €.

➤ Versement du capital par anticipation en cas d'Incapacité Permanente Accidentelle (comprise entre 10% et 100%) médicalement constatée par le médecin conseil de Mutex

- Si l'accident a entraîné une **incapacité permanente de 100%**, l'assuré percevra **100% du capital garanti**. Le versement met fin à la garantie, aucun capital ne sera versé en cas de décès ultérieur de l'assuré ;
- Si l'accident a entraîné une **incapacité permanente partielle au moins égale à 10%**, le montant du **capital versé** par anticipation à l'assuré sera **proportionnel au taux d'incapacité permanente** reconnu par le médecin conseil. En cas de décès accidentel ultérieur, le capital décès versé correspondra à la différence entre le montant du capital décès garanti et le capital déjà versé en cas d'invalidité permanente par accident ;
- Si l'accident a entraîné une **incapacité permanente partielle inférieure à 10%** aucun **versement par anticipation** n'est possible.

04

Fond d'action sociale en inclusion



➤ Fonds d'action sociale Mutex en inclusion

➤ Qui peut faire appel au Fonds social ?

L'association a souscrit au contrat Protection Bénévoles, elle ouvre ainsi les droits d'accès à ses bénévoles.

➤ Dans quels cas demander une aide ?

Une situation financière compliquée suite à une incapacité de travail, une invalidité, un handicap, un décès et une dépendance.

Aide financière afin de faire face aux conséquences financières impliquées par le décès de l'assuré. Plafond de l'aide : 3 500 €

Handicap - Equipement (financement du matériel et équipement). Plafond de l'aide : 4 000€

Handicap - Aménagement (financement des aménagements du véhicule et de l'habitat). Plafond de l'aide : 4 800€

Handicap - Aide aux vacances- enfants ou adulte handicapé. Plafond de l'aide : 4 500€

Handicap - Aide au répit (financement d'actions de répit en faveur de l'assuré proche-aidant telles qu'une aide à domicile...). Plafond de l'aide : 3 600€

Aide visant à permettre à l'adhérent de surmonter une situation de fragilité en lien avec la réalisation d'un événement prévu au contrat de prévoyance (décès, incapacité, invalidité). Plafond de l'aide : 2 500€

05

Cotisations



➤ Montant annuel de la cotisation par assuré

Cotisation TTC* (assistance comprise)	Capital garanti TTC *
5,00 €	20 000 €
6,50 €	30 000 €
10,00 €	50 000 €

**Taxe sur les Conventions d'Assurance incluse.*

Les cotisations sont payables annuellement et d'avance et sont dues pour l'année entière.

06

Votre contact



» NOUS SOMMES A VOTRE DISPOSITION

Vous souhaitez en savoir plus
sur cette nouvelle offre, je
reste à votre disposition



**Miguel
DOS SANTOS**

Délégué régional
Réfèrent Nouvelles Offres
HM ESS

 06 88 08 38 11

 miguel.dos-santos@
harmonie-mutuelle.fr